L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 7 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 27 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 8 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville:

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau est le temps le permettant.

EXCURSIONS:

TOUS LES DIMANCHES A 8 H. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin de Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
No 67 rue Carondelet.

27 mars—

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne fournis sur le continent (sublimes pourvues de sonnette à bouteiller électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, Collier, samedi, 28 mars
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 avril
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 11 avril

Prix du passage pour le Havre.
Via compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $36, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nouvelle-Orléans,
41 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, cour Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passages.

J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
NEW YORK DIRECTEMENT.
Cette ligne se compose des steamers suivant
KENILWORTH, HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Partant mercredi, 1er avril, à 8 A. M.
Fret.
LOUISIANA, Capt. Gager.
Prendra de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cy
Passage Cabine.....$45
Entrepont.....$30
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CIE,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
Système Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Fs. Co.

Départ de la N. Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express, daily.....8:00 am	New Orleans Express, daily.....7:25 pm

Chaque arrivée entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans et San Antonio et New Orléans Express.
Buffet Pullman Palace cars sans avec chaises de la Nouvelle Orléans à Houston sur le train partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.
Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chariots-dormeurs à retenir tous les trains aux bureaux Sous 84 Charles et Canal et à l'ouverture du Parry.
J. KEUTTSCHMITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus directe, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Kilwood, Washington, Baltimore.
La ligne centrale, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada New-York, Boston, les Etats d'Adirondack et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N. Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian...	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Akron...	7:16 p.m.	11:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Attalla...	12:47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	7:00 a.m.	9:05 a.m.
Arrive à Burgin...	1:20 p.m.	2:15 p.m.
Arrive à Lexington...	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati...	6:00 p.m.	6:30 p.m.

Bureau des billets à la N. Orléans 84 rue Charles.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Nos listes de souscriptions pour le nettoyage de la ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est seul collecteur souscriptions.
On peut, sans adresser collecteur, en remettant la somme souscrite à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de son œuf, petit capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longue poile et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.
☞ Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
En vertu de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies...	$303,197 23	
Primes maritimes...	3,813 95	
Primes des rivières...	1,889 72	
	$307,590 90	
A ajouter: Primes non expirées de 1889...	41,180 12	
		$348,771 02
A ajouter: Intérêt, profits et parties...	$28,833 59	
Moins salaires et dépenses générales...	14,787 48	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889...		$4,476 08
Total...		$366,788 19
Pertes payées:		
Sur risques de feu...	$95,758 27	
Sur risques maritimes	1,963 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$97,921 08	
Réassurance...	36,176 64	
Primes rendues et commissions...	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et sommes erronées...	6,662 27	
		195,338 29
Profits bruts...		$101,394 90
Réservé		
Pour primes non expirées...	$44,158 67	
Pertes d'incendies non payées...	11,962 43	
Dividende de Juillet 1890...	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891...	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890...	25,262 80	
		$101,394 90

ACTIF

Billets pour primes...	$155 25
Primes en voie de collection...	41,714 14
Prêts sur nantissement (déposé de titres)...	22,870 00
Prêts sur hypothèques...	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons municipaux de ville et bons à primes...	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres...	30,278 50
Bons 1ère hypothèque, Workerling Brewing Co...	5,000 00
Propriétés foncières...	66,814 84
Mobilier de bureaux et accessoires...	4,273 14
Argent comptant et en banque...	24,324 53
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions...	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées...	44,158 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie...	11,962 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891...	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890...	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. FUERBRINGER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.
Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière, a déclaré un dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT, faisant six pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.
DIRECTEURS.
H. FUERBRINGER, F. W. DIELMANN,
J. W. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK WATTER, GEO. LEDBLICH,
J. H. MERLIN, JOHN C. MOLL,
J. J. LANGLEY, D. BERNHARDT,
M. VONDERHAHE, EMIL WEBER.
11, jan—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques de feu...	$234,182 81	
Sur risques de marine...	2,598 05	
Sur risques de rivières...	4,818 54	
		$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889...	60,554 66	
Primes totales...	$302,136 43	
A ajouter, intérêts...	12,238 08	
Revenus...	$314,374 51	
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu...	$74,499 83	
Sur risques de marine...	1,295 67	
Sur risques de rivière...	46 16	
Total des pertes payées...	$75,831 66	
Retour de primes et annulations...	22,106 84	
Commissions...	36,133 75	
Réassurances...	32,311 98	
Taxes et Licences...	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, compte de sauvetage et profits et pertes...	22,949 31	
Déboursés...		$191,339 76
		$123,034 75
A déduire:		
Primes non acquises	$55,930 90	
Pertes ajustées et non ajustées...	28,000 00	
Bénéfice net...		$28,104 75

ACTIF.

Argent en caisse...	$ 94,348 57
$15,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 123...	12,300 00
$121,000 Bons (consolidés de la Nlle-Orléans @ 107...	129,479 00
$63,000 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 125...	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 92 1/2...	23,375 00
Primes en voie de recouvrement...	32,976 75
10 Actions Germania Ins'ce Co. @ 115...	1,150 00
Prêts sur hypothèque...	17,780 00
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes...	3,499 03
Meubles et installations de bureaux...	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital...	$200,000 00
Dividendes non réclamées...	1,944 50
Réserve pour primes non-acquises...	54,930 00
Réserve pour parties ajustées et non ajustées...	28,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891...	9,000,000
	$405,874 50

Le tableau ci-dessus est une copie exacte du livre de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., PIERRE LANAUX,
Secrétaire. Président.
Assurmenté et signé devant moi, notaire public, ce 12 janvier 1891.
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer un dividende au crédit d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce vingtième jour du mois de 4 janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt-onze (devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement sont comparus les diverses personnes qui ont fait apposé leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'instituts en de banques, elles se sont entendues et s'engagent par les présente chartes à former une société que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir sures associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci-après indiqués régie par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et de jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, State de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi; de prêter aux économes des fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité intégrité et moralité auront été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'encaisser comptes et billets, ainsi que tout papier négociable, ainsi que dépôts de l'or de ses membres; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle; de consolider sur des marchandises: de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, accevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera ses administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements et leurs devoirs de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les réglements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux conditions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action; le premier paiement devant être fait lorsque se siégera l'acte d'incorporation; les autres paiements au chaque mois suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'Association, et seront divisées également comme les bons parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux de profit auquel les détenteurs auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci-après. Ces actions porteront seulement les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaire, chacun ayant en son propre nom ou en nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de la dite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera chargé tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant à l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins par publication dans un journal français, un journal anglais et un jou sal allemand de ce to ville; élection pour laquelle quatre juges ne faisant pas partie du nombre du Conseil, seront désignés par le Conseil d'administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin, et à la dite élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour fixé le conseil d'administration fera tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une semaine au moins avant la dite élection, le Président et le Vice-Président seront tenus de nommer un Bureau d'administration à annoncer pas cette charte, mais le Bureau en fonctionnera et demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu ses mandats. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau nommera un caissier, tous autres employés qu'on jugera nécessaires seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable; il rédigera et adoptera des réglements pour la gouverne de l'association et l'expédition des affaires; il les modifiera ou les annoncera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de régler toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ou aucun acte adopté par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice-Président. Les admi istrateurs seront tenus de rendre compte du resnent de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place; sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont voici les noms: P. M. Schneider, A. Walz, Joseph Dequesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madsell, L. DeJanzal, A. F. Himel, F. D Chrétien, Louis Barthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association. Les actions additionnelles seront différentes des actions de fondateurs et des livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association on de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois d'Etat, en émettant pour ainsi opérer à cet acte toutes les modifications, additions et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et représentés, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds-capital de la corporation antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifiant au président, contenant son nom, surnom, profession et domicile et le président doit transmettre la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle et qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui sera été recommandé par ledit Comité d'Admission, et s'il est jugé bon de prendre connaissance des réglements de l'association et de

ARTICLE XIV.

Aucun agent commercial en poursuite de payer, échéant après quatre-vingt-dix jours, sera accepté par l'association.

ARTICLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en proportion du montant des crédits on prêts qui ont pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en signant un désistement au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne faisait pas face à ses obligations envers cette association ou ne remplissait pas ses conditions, chaque membre étiens les mêmes droits requis de payer à cette association, dans quinze jours, sa quote-part proportionnelle du somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut en suspendu sera par là forfait toutes les sommes payées par lui sous l'Article Treize de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits accrus jusqu'à la date du dit défaut en suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui seront choisis par sort, et choisi par lot, par le président et deux membres du Board d'Administration. Les membres seront du dit comité ne pourront pas être réélus une fois que la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la recevabilité ou l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

S'il manque du dit comité commissionnaire un quorum, dont les trois-quarts seront nécessaires pour accorder un crédit au dit pétitionnaire et pour l'admettre. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuellement comme suit:

1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres
3. Vingt (20) pour cent cent passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent cent alloué aux Fondateurs tant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être en modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent en autre propriété déposé dans cette Association par des dames mariées ou des mineures elles-mêmes pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs, à une séance régulière du dit Board. Les dits commissaires auront actionnaires de l'association, et leur compagnon comme liquidateur sera fixé par le Board à jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs en ont été élus et seront entrés en fonctions, les administrateurs sont nommés ici le premier board d'Administrateurs, à savoir: P. M. Schneiden, A. Walz, J. E Richard C. Madsell, A. F. Himel, E. S. Maunsell, Louis Hembman et L. Delozal avec P. M Schneiden, comme président et A. Walz comme vice président.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, à la Nouvelle-Orléans, Lac, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence de George Montgomery et Alcee Dreyfous, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, l'officier, après avoir lu le tout.

L'Original est signé:

C. Madsell, P. M. Schneiden,
Frank D. Chrétien, Alphonse Walz,
Jos Dequesne, L. Delozal,
Jos Durel, Chas E Wermuth,
Louis Barthe, J. F. Richard,
W. M. Lonsdale, A F. Himel,
Geo Montgomery, par Jos Dequesne,
A. Dreyfous, FELIX J. DREYFOUS,
Notaire Public.

Je, soussigné, Enregistrer des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, State de la Louisiane certifie par le présent que l'Acte ci-dessus et ci-contre de l'association NOUVELLE ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été, en jour dûment enregistré à dans bureau, sous le No 1 vol 1245.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
(Signé) GEO. GUIRAULT, R. M.

Je, Fé is J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'Enregistrer des Hypothèques qui y est annexé, et ainsi pour mes notes de notaire.
En foi de quoi j'ai apposé mon sceau et mon seing à la Nouvelle-Orléans, Lac., le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—

MUNN & CO. PATENTS
After Forty years' experience in the preparation of more thousands of Patents, Trade Marks, Copyrights, etc., the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled, and their facilities are unsurpassed.
Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice, and at reasonable rates. No charge for examination of models, or advice as to patentability.
Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most industrial newspaper of its kind published in the World. The advantages of such a notice every patent owner appreciates.
This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. Specimen copies and Hand Book of all patentees and title of every invention patented sent free. Address, MUNN & CO., 361 Broadway, N. Y.
Handbook about patents mailed free.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable Daily paper and specially recommended to those of our American readers, merchants and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1 cents.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.
L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.
L'ABEILLE,
Fondée le 16 septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et en conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est répandue universellement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.
L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer,
Les jours de départ des bateaux à vapeur.
BUREAUX ET ATELIERS
72....CHARTRES....72

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Nos cotes pour les marchés de pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS

SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 4,200 balles et 400 à arriver.
Le marché est stable.
Les cotons tachés sont de ⅛ à ¼c. plus bas que les cotons blancs.

FUTURES.

Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

Les ventes comprennent 30,900 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling stable cote à Galveston 9, à Mobile 9⅛, à Savannah 9 3/16, à Charleston 9, à Norfolk 9⅛, à Boston 9, à Philadelphie 9⅛, à Memphis 9⅛; à Augusta 9¼.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Coton.
Cotes: Middling final 9 7/16.

FUTURES.

Stables.
Janvier 9.17 à 9.19; février — à —; mars 9.77 à 9.78; avril 9.78 à 9.79; mai 9.84 à 9.87; juin 9.92 à 9.94; juillet 9.94 à 9.96; août 9.96 à 9.98; septembre 9.96 à 9.10; octobre 9.96 à 9.10; novembre 9.96 à 9.10; décembre 9.15 à 9.18.

MOUVEMENT DE COTON.

RECU, NET—A la Nlle-Orléans depuis le 1er septembre, 1,892,141 balles, même temps l'année dernière, 1,870,148 balles; dans les ports des Etats-Unis, 6,179,494 balles; même temps l'année dernière, 6,347,266 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER.—De la Nouvelle-Orléans, du premier septembre jusqu'ici, 1,543,061 balles; même temps l'année dernière, 1,623,368 balles; vers les ports du Nord-Unis, 4,746,146 balles; même temps l'année dernière, 4,347,480 balles.

STOCKS — A la Nouvelle-Orléans, 326,464 balles; même temps l'année dernière, 171,993 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 863,190 balles; même temps, l'année dernière, 424,177 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL.

SUR PLACE.

Inactif.
Coton—4½ pour le Middling Américain.

FUTURES.

Fermes.

MARCHE DU HAVRE.

SUR PLACE.

Calme et stable.
Cours: 60 fr. pour le Bas Ordinaire (sur place), 62 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 56½fr. pour le Bas (sur place).

FUTURES.

Fermes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel de Louisiana Sugar Exchange

Vente — Une boucaude de sucre, 1,444 barils de sucre et 962 barils de mélasse.
Recettes 12 boucaudes de sucre, 166 barils de sucre et 962 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Stable.

	Nominal
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Prime	—@—
Fully Fair	—@—
Good fair	3¼@—
Fair	—@—
Good common	—@—
Common	—@—
Inferior	—@—

CENTRIFUGAL—Stable.

Fancy	—@—
Choice	—@—
Strictly prime	—@—
Good prime	—@—
Prime	—@—
Good fair	—@—
Fair	—@—
Good common	—@—
Common	—@—
Inferior	5⅛@—

RIZ.

(Au Bureau of Trade.)

Vitéhe—Sans riz brut —; bateau riz étoilé ancrés 79.
Rentrées—Sans riz brut 661; bateau riz étoilé 1,000.

RIZ SCALE—Ferme.

Rend	5⅛@5⅜
Prime	5⅜@5⅝
Good	5⅝@5¾
Fair	5¾@5⅞
Ordinary	4¾@5
Jockey Club	5⅛@—
R 2	5 1/16@5 3/16

RIZ BRUT—Ferme.
Cours du riz brut: $3 25 à $5 25.
RIZ POLI—$22 00 à 24 00.
SON—$17 00 à 18 00.

FARINES.

A LA BOURSE.

Offres officielles de la Bourse:
FARINE—Ferme.
Patente $6 20 à 5 30, extra fancy $5 00 à 5 05; fancy $4 75 à —, choix $4 30 à — le baril.

FARINE DE MAIS—$3 20 à 3 40.

HORS DE LA BOURSE.

FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patente $6 87½ à 5 50 le baril, extra fancy $4 10 à 4 25, fancy $4 45 à 4 60, Minnesota flour, bakers $ — à 5 00, straights $5 25 à —, patente $5 75 à —.
FARINE DE MAIS—$2 25 à 3 45.
CREAM MEAL—Stable $3 50 à —.
GRITS—$3 60 à 3 65.
HOMINY—$3 50 à —, le baril.
FARINE DE SEIGLE—$6 00.
OAT MEAL—$6 50 à —, le baril.

GRAINES ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

MAIS—On cote — à 79 pour le blanc, — à 79 pour le mêlé et — à 79 pour le jaune.
AVOINE — Red Rust Proof Cote — à —; No 2 de l'Ouest 63 à —; No 1 64 à —.
SON—$1 25.
FOIN—Prairie $14 00 à 15 00, Choice $16 00 à 16 50, Fancy $— à —.

HORS DE LA BOURSE.

Les petites lots se vendent aux prix suivants: maïs 2 à 4c. de plus par boisseau; avoine 3 à 4c. de plus par boisseau; son 1 à 5c. de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 2 00 de plus par tonneau.

PROVISIONS.

A LA BOURSE.

Offres officielles de la Bourse pour les lots en gros:
Saindoux provisions sont plus faibles.
MESS PORK—$13 50 à —.
VIANDES SALEES RICHES — Spanden Clear 9 à 9½c. short clear sides